DLP 17-7-81813690

# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION POITOU - CHARENTES
CHARENTE - CHARENTE-MARITIME - DEUX-SEVRES - VIENNE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
13, Route de la FORET - BIARD - 86000 POITIERS - TEL. (49) 58.39.02

70/50
ABONNEMENT ANNUEL
C. C. P. LIMOGES 4. 752. 22. X.
Sous Régisseur de recettes et d'avances
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
13, Rte de la Forêt - Biard - 86000 POITIERS

BULLETIN N° 206 (Edition Grandes Cultures n° 12/81 du 9 Juillet 1981)

MAIS

## LES TRAITEMENTS CONTRE LA PYRALE DU MAIS

Cette note a été établie conjointement entre l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), le Service de la Protection des Végétaux (SPV), l'Association Générale des Producteurs de Maïs (AGPM) et l'Association de Coordination Technique Agricole (ACTA).

Elle a pour but de rappeler les moyens de lutte éprouvés contre la pyrale du maïs et de faire connaître la position des Services Officiels et de la Profession Agricole, en 1981, concernant l'usage éventuel d'insecticides en formulation liquide dans la lutte contre ce ravageur.

Actuellement seules des formulations microgranulées sont autorisées à la vente pour lutter contre la pyrale du maïs.

De telles formulations permettent, en effet, d'obtenir une bonne efficacité en concentrant le produit au niveau de l'aisselle des feuilles de maïs, lieu de passage obligatoire de la chenille lors de sa pénétration dans la tige, et en assurant une bonne rémanence des produits.

D'autre part, ainsi formulées, les matières actives souvent fortement toxiques et d'action polyvalente, présentent, à l'égard de l'homme, des animaux et de la faune utile, des risques limités.

A l'encontre de ces avantages il faut cependant reconnaître que la nécessité d'appliquer les microgranulés au stade "cornet" du maïs, au moyen de tracteurs-enjambeurs ou d'appareils aériens constitue un sérieux handicap.

Le développement d'un nouveau groupe d'insecticides, les pyréthrinoïdes de synthèse, à large spectre d'action et au moins aussi rémanents que la plupart des produits organo-phosphorés, a conduit un certain nombre d'agriculteurs à les appliquer en formulation liquide au moyen d'appareils classiques de pulvérisation à un stade précoce du maïs.

Compte tenu des résultats satisfaisants notés, en 1979, sur pyrale et sur une espèce de puceron (Metopolophium dirhodum) des maïsiculteurs ont choisi cette solution en 1980.

Les bons résultats obtenus sur pyrale l'année précédente ont été confirmés; mais une autre espèce de puceron couramment présente sur maïs (Rhopalosiphum padi) se développant souvant à l'abri des gaines et des spathes, et par conséquent moins sensible à ces insecticides qui agissent essentiellement par contact et ingestion, a pullulé localement (secteurs concernés : Beauce, Yonne, Saône-et-Loire, Eure, Aube, Marne et Ile de France).

Plusieurs facteurs pourraient expliquer ces pullulations :

- la destruction des insectes auxiliaires ennemis des pucerons et le délai nécessaire à ces insectes utiles pour recoloniser les cultures traitées.

- l'absence de pluies et des températures fraîches pendant plusieurs semaines : conditions défavorables aux maladies des pucerons (mycoses).

- l'absence d'insecticide sur les panicules encore cachés par les dernières feuilles

Une enquête effectuée auprès d'un millier d'agriculteurs concernés a confirmé les relations entre le type de traitement insecticide et l'importance de la pullulation de pucerons

P.1.460

Imprimerie de la Station Poitou-Charentes - Directeur-Gérant : THIAULT Inscription à la C.A.P.P.P. N° 535 AD

S'il est excessif de condamner définitivement de telles pratiques, **il est donc trop tôt pour donner un avis favorable à l'emploi en 1981 de pyréthrinoïdes liquides dans la lutte contre la pyrale du maïs**; des études sont poursuivies pour préciser les effets de chacun de ces produits.

Nous rappelons, ci-dessous , la liste des insecticides actuellement homologués ou en autorisation provisoire de vente pour lutter contre la pyrale du maïs. Il s'agit de formulations granulées.

Les doses à appliquer varient de 25 à 30 Kg/ha, excepté pour EKAMET dont la faible densité des granulés justifie une dose de 15 Kg/ha.

Toute diminution importante de dose par rapport à celle pour laquelle le produit est homologué , en particulier en raison d'une localisation du produit sur le rang, risque de conduire à des résultats insuffisants.

En ce qui concerne la PERTHRINE MG, seul pyréthrinoïde de synthèse en formulation micro-granulée pour lutter contre la pyrale du maïs, il conviendra d'effectuer un réglage adapté du débit des épandeurs, en raison d'une densité particulièrement élevée du produit.

**Produits** : Bacillus thuringiensis (Bactospéine, Dipel*, doses selon spécialité); chlorpyriphos 375 g m.a/ha (Dursban 1,5 G); endosulfan 1250 g (Thiodan5 G*); étrimfos 750 g (Ekamet Gran.*) ; fénitrothion 750 g (Pirizol, Sumifène); parathion 750 g (Ecadion Gran., Ekatox 2,5 G, Sopral Gran.); permethrine 75 g (Perthrine MG); phoxime 1250 g (Agridine 5 G, Volaton 5); phoxime 625 g (Ditox); profenophos 1250 g (Pirizol super*); tetrachlorvinphos 1500 g (Gardona G 5); triazophos 1250 g (Hostathion GS*, Hostathion 5 G*).

* produits ne se trouvant pas dans le commerce.

=-=-=-=-=-=

**PYRALE - EVOLUTION DE LA SITUATION**

Depuis le 6 Juillet le vol s'est intensifié en plaine de Niort et on observe déjà de nombreuses pontes dans certaines parcelles. Leur importance est très variable d'une parcelle à l'autre et on estime qu'un traitement n'est justifié que lorsque 10 % des pieds portent au moins une ponte, le comptage s'effectuant sur 100 pieds par parcelle.

On traitera donc si cette proportion est atteinte au moment où les traitements par épandage de microgranulés sont possibles, c'est à dire au stade fin de cornet (50 % de panicules visibles dans le cornet).

**LUZERNE PORTE-GRAINES**

**LASPEYRESIA**

Le vol a débuté dans toute la région. Cependant les prises au piège sexuel ne sont importantes que dans la zone précoce de COZES-SAUJON où l'on observe un deuxième pic de vol. Les agriculteurs n'ayant pas effectué le traitement conseillé dans notre précédent bulletin doivent l'envisager vers le 15 Juillet dans les parcelles où les gousses vertes se forment.

Dans les autres secteurs attendre un prochain bulletin.

**PUNAISES**

Dans notre réseau d'observation, partout les populations restent basses. Il est inutile d'envisager un traitement actuellement.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"Poitou-Charentes"

R. GUILLEMENET

Imprimé à la Station le 9.7.81
Précédente Note : Bulletin N°205 du 2.7.81